



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

22 JUL. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 21 juillet 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_07_117
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Chemin Guynemer

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juillet 2026, de la Société AFER – Agence Française des Energies Renouvelables – 80 avenue Charles De Gaulle à Morangis, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le remplacement d'un appui ORANGE, 13B Chemin Guynemer à Garéoult, du mardi 28 juillet 2026 au mardi 11 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la **Société AFER – Agence Française des Energies Renouvelables – 80 avenue Charles De Gaulle à Morangis est autorisée à effectuer le remplacement d'un appui ORANGE, 13B Chemin Guynemer à Garéoult du mardi 28 juillet 2026 au mardi 11 août 2026.**

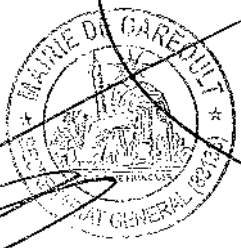
La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Garéoult. The stamp features a central coat of arms with a castle and a star. The text 'MAIRIE DE GARÉOULT' is written in a circle around the coat of arms. Below the coat of arms, the text 'CONSEIL MUNICIPAL' is visible. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature that extends across the page.